

## **Appel d'offres 2023-01**

### **Réfection de chaussée route Laberge et 4<sup>e</sup> rang**

La Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande des soumissions pour des travaux de réfection et réhabilitation de chaussée de la route Laberge entre les intersections du 3<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> rang ( $\pm 1675$  m) et du 4<sup>e</sup> rang à l'ouest de l'intersection de la route Laberge ( $\pm 3875$  m).

Le projet prévoit également la reconstruction de 8 ponceaux transversaux ainsi que le reprofilage et nettoyage de fossé de drainage et le remplacement et/ou nettoyage de ponceau d'entrées charretières.

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres par le système électronique d'appel d'offres (**SEAO**), au [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant au 1-866-669-7326.

La date limite pour le dépôt des plaintes est **le jeudi 23 février 2023 à 16 h 00**. La date limite pour répondre aux plaintes est le **vendredi 3 mars 2023, 12 h 00**. Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [mybouchard@stcharlesdebourget.ca](mailto:mybouchard@stcharlesdebourget.ca)

Les soumissions devront être accompagnées, soit d'un cautionnement de soumission ou d'un chèque visé établi à 10 % du montant des travaux, valide pour une période de 90 jours de la date d'ouverture des soumissions, fait à l'ordre de Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget.

Les soumissions seront reçues sous plis cachetés avant le **lundi 6 mars 2023 à 11h00**, heure locale en vigueur, à l'adresse ci-dessous :

Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget  
357, 2<sup>e</sup> rang GOV 1G0  
À l'attention de Mme Myrienne Bouchard

L'ouverture des soumissions se fera le **lundi 6 mars 2023 à 11h00 au bureau de la municipalité.**

Seules seront considérées, les soumissions incluant tous les documents exigés préparés par les entreprises détenant les licences d'entrepreneurs appropriées, délivrées par la Régie du bâtiment du Québec ou de tout organisme analogue d'une province ou d'un territoire visé par un accord de libération des marchés publics conclu avec le Québec.

Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leur soumission, et doivent les informer des conditions qu'ils entendent leur imposer et s'assurer qu'ils détiennent les permis et licences requis.

Les soumissionnaires sont tenus de visiter les lieux afin de se rendre compte des conditions particulières qui peuvent affecter l'exécution des travaux. Sur demande, un représentant de la municipalité pourra être présent lors de la visite. Sur demande, un dossier photographique présentant le site en période estivale pourra être fourni.

La Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à engager aucuns frais de quelques natures que ce soit envers les soumissionnaires pour la préparation de la soumission.

Le présent projet fait l'objet d'une contribution financière du Gouvernement du Québec dans le cadre du **Volet Redressement** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

Myrienne Bouchard  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget